



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 28/06/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point sur la situation sanitaire influenza aviaire hautement pathogène

Le risque vis-à-vis de l'influenza aviaire revient au niveau « modéré »

Après une période d'amélioration de la situation et la fin des migrations, le niveau de risque de l'introduction du virus Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) par les oiseaux sauvages est passé de « élevé » à « modéré » depuis le 30 avril 2023.

Le département de la Creuse n'a pas de zones humides dites à risque particulier (ZRP) ni de zones à haute densité d'élevages dites à risque de diffusion (ZRD), **ce qui permet de lever les mesures de claustration ou mise sous filets dans les basse-cours, ainsi que les mesures de mise à l'abri dans les élevages commerciaux**, sur l'ensemble du département.

Quelles mesures de prévention ?

Au niveau de risque « modéré », des mesures particulières de prévention demeurent. En effet, la résurgence des foyers dans le Sud ouest le mois de mai dernier montre que la vigilance doit rester de mise.

- **dans les élevages commerciaux** : surveillance clinique au minimum quotidienne
- **dans les parcs zoologiques** : vaccination des oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet
- **pour le transport et le lâcher de gibier à plumes** : des mesures s'appliquent lorsque le lâcher a lieu dans des zones humides à risque particulier

Dans les basse-cours, les mesures suivantes demeurent quelque soit le niveau de risque :

- séparation des volailles des élevages commerciaux et des volailles de la basse-cour ;
- protection de l'eau d'abreuvement et de l'alimentation vis-à-vis des oiseaux sauvages ;
- protection et stockage de la litière neuve à l'abri ;
- information du vétérinaire habilité en cas de mortalité anormale ;
- isolement et protection des cadavres avant présentation au vétérinaire.

Une surveillance renforcée des mortalités des oiseaux sauvages :

En cas de découverte d'oiseaux morts ou malades, il convient de prévenir l'office français de la biodiversité (OFB). Le virus est recherché sur les cygnes trouvés morts et sur les autres oiseaux en cas de mortalité anormale.

Contact OFB : 05 55 52 24 81

Le service vétérinaire reste à votre disposition pour toute précision complémentaire sur l'ensemble des mesures évoquées ci-dessus.

Contact DDETSPP/ service vétérinaire : 05 55 41 72 26

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : victor.fleury@creuse.gouv.fr

Bureau départemental

de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

Bases réglementaires :

-arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

-arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains